

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

#### **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017** (Montants exprimés en dinar tunisien)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>2 428 145</u>	<u>2 863 949</u>
Actions et droits rattachés		33	31
Obligations et valeurs assimilées		2 427 892	2 850 315
Tires des Organismes de Placement Collectif		220	13 602
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>617 014</u>	<u>895 477</u>
Placements monétaires	5	617 014	226 837
Disponibilités		-	668 640
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>26 177</u>	<u>2 582</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>3 071 337</b></u>	<u><b>3 762 008</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	7 134	7 896
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	8 746	6 474
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>15 880</b></u>	<u><b>14 370</b></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	2 969 893	3 633 707
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		85 564	113 930
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>3 055 457</b></u>	<u><b>3 747 637</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>3 071 337</b></u>	<u><b>3 762 008</b></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinar tunisien)

	<i>Note</i>	<b>31 Décembre</b>	
		<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	136 268	142 310
Revenus des actions		2	2
Revenus des obligations et valeurs assimilées		135 860	141 369
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		406	939
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	13 506	15 179
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>149 774</b>	<b>157 489</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(35 635)	(37 403)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>114 139</b>	<b>120 086</b>
<b>Autres produits</b>		-	13
<b>Autres charges</b>	13	(4 209)	(4 472)
<b>Contribution conjoncturelle</b>	14	(8 672)	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>101 258</b>	<b>115 627</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		(15 694)	(1 697)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>85 564</b>	<b>113 930</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		15 694	1 697
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		5 137	5 090
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>		9 349	10 542
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>115 745</b>	<b>131 260</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	<b>31 Décembre</b>	
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>115 745</b>	<b>131 260</b>
Résultat d'exploitation	101 258	115 627
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 137	5 090
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 349	10 542
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(807 925)</b>	<b>(704 575)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	539 531	1 231 797
- Régularisation des sommes non distribuables	12 544	41 339
- Régularisation des sommes distribuables	20 836	20 823
<b>Rachats</b>		
- Capital	(1 305 502)	(1 913 032)
- Régularisation des sommes non distribuables	(38 804)	(62 983)
- Régularisation des sommes distribuables	(36 531)	(22 519)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(692 180)</b>	<b>(573 316)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	3 747 637	4 320 953
En fin de l'exercice	3 055 457	3 747 637
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES</b>		
En début de l'exercice	68 858	82 225
En fin de l'exercice	54 343	68 858
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>56,225</b>	<b>54,426</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,31%</b>	<b>3,57%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.4- Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille- titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017, à D : 2.428.145 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>27</b>	<b>33</b>	<b>0,00%</b>
TPR	9	27	33	0,00%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>2 351 965</b>	<b>2 427 892</b>	<b>79,46%</b>
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>717 520</b>	<b>743 239</b>	<b>24,32%</b>
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	50 000	50 726	1,66%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	100 000	105 573	3,46%
BTE 2010 B	600	39 000	39 530	1,29%
CIL 2015/1 TF 7,65%	2 000	120 000	124 024	4,06%
TL 2012/1 B TF	800	32 000	32 951	1,08%
TL 2012-2 B	500	30 000	31 477	1,03%
TL 2013-1 CAT B TF	1 000	60 000	60 858	1,99%
TL 2014-2 CAT,A TF	1 000	40 000	40 113	1,31%
TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	24 000	24 853	0,81%
TUNISIE FACTORING 2014-1	1 000	60 000	63 508	2,08%
UIB 2011/1 TR B	500	35 000	35 578	1,16%
UIB 2011/2	1 500	41 840	44 156	1,45%
UIB 2012/1 A	2 000	85 680	89 892	2,94%
<b>Obligations de l'Etat</b>		<b>334 780</b>	<b>346 220</b>	<b>11,33%</b>
Emprunt national 2014-A	53 199	258 667	267 621	8,76%
Emprunt national 2014-B	965	76 113	78 599	2,57%
<b>Bons du Trésor Assimilables</b>		<b>1 299 665</b>	<b>1 338 433</b>	<b>43,80%</b>
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	96 900	3,17%
BTA 11/02/2022 6%	67	63 483	67 163	2,20%
BTA 11/08/2022 5,60%	141	134 074	137 914	4,51%
BTA 12/10/2018 5,50%	421	417 024	423 718	13,87%
BTA 13/01/2021 5,75%	100	96 600	102 331	3,35%
BTA 14/10/2020 5,50%	237	229 934	233 492	7,64%
BTA 15/01/2018 5,30%	104	103 610	108 216	3,54%
BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	96 789	3,17%
BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	55 344	1,81%
BTA 11/03/2019 5.50%	16	16 000	16 567	0,54%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>218</b>	<b>220</b>	<b>0,01%</b>
<b>Parts des Fonds Communs de Créances</b>				
BIAT CREDIMMO 1	100	218	220	0,01%
<b>Total</b>		<b>2 352 210</b>	<b>2 428 145</b>	<b>79,47%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>79,06%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>Valeurs</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>2 775 999</b>	<b>80 423</b>	<b>7 527</b>	<b>2 863 949</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>					
Obligations	24 000			24 000	
BTA	491 290			491 290	
Emprunt national	133 912			133 912	
<b>* <u>Cessions et remboursements de l'exercice</u></b>					
Obligations	(330 582)			(330 582)	923
BTA	(594 842)			(594 842)	5 091
Emprunt national	(134 254)			(134 254)	3 336
Actions	(5)			(5)	-
Titres FCC	(13 308)			(13 308)	
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>					
			5 137	5 137	
<b>* <u>Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</u></b>					
		(17 151)		(17 151)	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>2 352 210</b>	<b>63 272</b>	<b>12 664</b>	<b>2 428 145</b>	<b>9 349</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 617.014, contre D : 226.837 au 31.12.2016, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<b>BTCT</b>	<b>220 000</b>	<b>217 027</b>	<b>218 824</b>	<b>7,16%</b>
BTC 13 SEMAINES 23/01/2018	220 000	217 027	218 824	7,16%
<b>Dépôt à vue</b>		<b>396 016</b>	<b>398 190</b>	<b>13,03%</b>
Amen bank pasteur		396 016	398 190	13,03%
<b>Total général</b>		<b>613 042</b>	<b>617 014</b>	<b>20,19%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>20,09%</b>

### Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 26.177, contre D : 2.582 à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Ventes titres à encaisser	26 174	-
Intérêts sur dépôts à vue à recevoir	-	2 578
Autres	3	5
<b>Total</b>	<b>26 177</b>	<b>2 582</b>

### Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2017 à D : 7.134, contre D : 7.896 au 31.12.2016 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Montant HT	7 113	7 873
TVA	1 280	1 417
<b>Total TTC</b>	<b>8 393</b>	<b>9 290</b>
Retenue à la source	1 259	1 393
<b>Net à payer</b>	<b>7 134</b>	<b>7 896</b>

### Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à D : 8.746, contre D : 6.474 au 31.12.2016, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	263	313
Retenues à la source à payer	1 259	1 393
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre	7 195	4 734
TCL	29	33
<b>Total</b>	<b>8 746</b>	<b>6 474</b>

## **Note 9 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### **Capital au 31-12-2016**

Montant	3 633 707
Nombre de titres	68 858
Nombre d'actionnaires	643

### **Souscriptions réalisées**

Montant	539 531
Nombre de titres émis	10 224
Nombre d'actionnaires nouveaux	89

### **Rachats effectués**

Montant	(1 305 502)
Nombre de titres rachetés	(24 739)
Nombre d'actionnaires sortants	(120)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 137
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	9 349
Régularisation des sommes non distribuables	(2 241)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	113 930
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(24 019)

### **Capital au 31-12-2017**

Montant	2 969 893
Nombre de titres	54 343
Nombre d'actionnaires	612

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 Mai 2017.

**Note 10 : Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 136.268 contre D : 142.310 au 31 Décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<b><u>Revenus des actions</u></b>		
- dividendes	2	2
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	60 914	83 822
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts ( BTA , BTZC)	74 946	57 546
<b><u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u></b>		
<i>Revenus des parts des Fonds Communs de Créances</i>		
- intérêts	406	939
<b>TOTAL</b>	<b>136 268</b>	<b>142 310</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à D : 13.506 , contre D : 15.179 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	2017	2016
Intérêts des dépôts à vue	11 172	11 586
Intérêts des BTC	2 334	3 593
<b>TOTAL</b>	<b>13 506</b>	<b>15 179</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2017 à D : 35.635 contre D : 37.403 au 31 décembre 2016, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs.

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2017 à D : 4.209 contre D : 4.472 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	2017	2016
redevance CMF	3 563	3 740
TCL	396	415
Autres	249	317
<b>Total</b>	<b>4 209</b>	<b>4 472</b>

### Note 14 : Contribution conjoncturelle

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «SICAV PLUS» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 8.672, est rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 8.672, a été liquidé le 27 décembre 2017.

### Note 15 : Autres informations

#### 15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	2,756	2,287	2,130	2,904	2,399
Charges de gestion des placements	(0,656)	(0,543)	(0,508)	(0,702)	(0,553)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>2,100</b>	<b>1,744</b>	<b>1,622</b>	<b>2,202</b>	<b>1,846</b>
Autres produits	-	-	-	-	0,001
Autres charges	(0,077)	(0,065)	(0,065)	(0,095)	(0,081)
Contribution conjoncturelle	(0,160)	-	-	-	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,863</b>	<b>1,679</b>	<b>1,557</b>	<b>2,107</b>	<b>1,766</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,289)	(0,025)	0,029	(0,597)	(0,213)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,575</b>	<b>1,655</b>	<b>1,586</b>	<b>1,510</b>	<b>1,553</b>

Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	0,095	0,074	0,024	0,306	(0,005)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,172	0,153	0,031	(0,200)	0,077
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>0,267</b>	<b>0,227</b>	<b>0,055</b>	<b>0,105</b>	<b>0,071</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>2,130</b>	<b>1,906</b>	<b>1,612</b>	<b>2,213</b>	<b>1,837</b>
<b>Résultat non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,267</b>	<b>0,227</b>	<b>0,055</b>	<b>0,105</b>	<b>0,071</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,041)	(0,006)	-	(0,034)	(0,009)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,225</b>	<b>0,221</b>	<b>0,055</b>	<b>0,071</b>	<b>0,062</b>
Valeur liquidative	56,225	54,426	52,550	50,909	49,328
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,19%	1,02%	0,98%	1,40%	1,14%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,12%	0,13%	0,19%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,85%	3,09%	3,07%	3,01%	3,20%

#### **Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

##### ***Rémunération du gestionnaire :***

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

##### ***Rémunération du dépositaire :***

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.071.337, un actif net de D : 3.055.457 et un bénéfice de D : 115.745.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphe d'observation***

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°14 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «SICAV PLUS» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 8.672, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Le cumul de la contribution prise en charge au 31 décembre 2017 qui s'élève à D : 8.672, a été liquidé le 27 décembre 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 30 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUCHE**